

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DU PERSONNEL

8ème BUREAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION (Loi du 1er juillet 1901, art. 5).

CP/AD

TEL. : 725.95.00 Poste :

N° d'enregistrement de l'association :

28/12437

(Ce numéro devra être rappelé dans toutes les communications adressées à la Préfecture).

A la date du 3 juin 1985

Monsieur Tchande TCHAECHOUA

déclarant à RUEIL-MALMAISON (92 500)

Route de l'Empereur n° 74

a déclaré une association portant la dénomination de "LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME POUR LA DEFENSE DES LIBERTES FONDAMENTALES ET DU PLURALISME"

et dont le siège social est fixé à RUEIL-MALMAISON (92 500)

Route de l'Empereur n° 74

Il a été déposé à l'appui de cette déclaration deux exemplaires des statuts de l'association.

Le présent récépissé a pour unique objet, de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit, la légalité de l'association.

6 JUIN 1985

NANTERRE, Le

P/LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou dans leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. (Loi du 1er juillet 1901, art. 5).

Ces changements et modifications, ainsi que les dates des récépissés de leur déclaration, sont mentionnés sur un registre tenu au siège de toute association déclarée et qui doit être coté de la première à la dernière page et paraphé par le président de l'association (décret 81-404 du 24 avril 1981, art. 6).



Pour la Préfet et par délégation Atteché Chef de Bureau

Jean VAUTHIERES